

CIRCULAIRE N° 2255

DU 03/04 /2008

Objet : Etudiants boursiers – Documents pour obtenir la réduction ou le remboursement partiel du minerval

Réseaux : tous

Niveaux et services : HE

Période : Année académique 2007 -2008

- A Mesdames et Messieurs les Directeur(trice)s-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Pour information :

-Aux Commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles ;

-Aux Vérificateurs ;

-Aux Organisations Représentatives des Etudiants.

Autorité : Min.

Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Olivia BODART, ☎ : 02/690.87.98 – Direction des Hautes Ecoles

Référence : ChK/MA/OB/boursiers/080083

Nombre de pages - texte : 1

Sur recommandation de Madame Marianne DE BOECK, Médiatrice au Service du médiateur de la Communauté française, je vous informe que le récapitulatif mensuel des étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études fourni par le Service des Prêts et Allocations d'études à chaque Haute Ecole peut être admis comme élément de preuve lorsque l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de produire la notification officielle d'octroi de son allocation d'études afin d'obtenir la réduction ou le remboursement partiel de son minerval.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre,

Marie-Dominique SIMONET